Décision n° 2015-0629
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mai 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 26 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0629
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mai 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199105165	COMMUNE DE SAINT DENIS	97 ST DENIS	2 VHF
199400098	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	84 AVIGNON	2 UHF
199402496	ESPACE EXPANSION	62 COQUELLES	2 UHF
199503185	ESPACE EXPANSION	62 COQUELLES	2 UHF
199604051	ALSTOM TRANSPORT SA	67 REICHSHOFFEN	1 VHF
200000291	ALSTOM TRANSPORT SA	67 REICHSHOFFEN	1 UHF
200000677	ALSTOM TRANSPORT SA	67 REICHSHOFFEN	1 UHF
200300565	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	42 ST ETIENNE	1 UHF
200300584	CEPL ERAGNY	95 ERAGNY SUR OISE	2 UHF
200501053	HUTTEPAIN SOREAL ALIMENTS	71 LOUHANS	1 UHF
200700868	YXIME	75 PARIS	2 UHF
200701143	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	95 PONTOISE	2 VHF
201000208	SAMSIC SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201000298	ONDULYS ST QUENTIN	02 MORCOURT	1 UHF
201000799	COMMUNE DE MAIGNELAY MONTIGNY	60 MAIGNELAY MONTIGNY	1 UHF
201101070	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	59 DUNKERQUE	1 VHF
201101081	GSF MERCURE	69 VENISSIEUX	1 UHF
201301060	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	95 PONTOISE	7 UHF
201400670	SICRA ILE DE FRANCE	94 ALFORTVILLE	1 UHF